

Agir pour la biodiversité



Un vieux châtaignier présentant une cavité capable d'abriter un gîte à chauve-souris. Le maintien de ces arbres est un bon exemple de pratique respectueuse de la biodiversité sur le site de Saint-Beauzire.

Une tige de Rumex, ou oseille sauvage. Cette plante est la seule qui puisse accueillir les œufs et chenilles du Cuivré des Marais. Il est donc important de veiller à son maintien dans les prairies humides présentes sous le château.



Photo : T. Menu/Biotope



Un comité de pilotage pour orienter la gestion du site

Le comité de pilotage du site est composé de représentants de l'État, des collectivités locales et territoriales, des activités socioprofessionnelles (agriculture, forêt...), des activités de loisirs (chasse, pêche, tourisme) et des associations liées à l'environnement. Chaque année, le comité de pilotage du site se réunit afin de faire le point sur les actions en cours et à venir. C'est également l'occasion de faire part d'interrogations ou de propositions concernant la gestion du site, tout en mettant en relation les différentes activités humaines.

Petit glossaire

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire

Qui présente un intérêt avéré en termes de biodiversité, et qui est inscrit dans les annexes 1 et 2 de la directive européenne « Habitats-faune-flore ».

Eutrophisation

Apport excessif de nutriments (azote et phosphore notamment) sur un milieu, ce qui modifie la structure de la végétation en favorisant le développement de certaines espèces au détriment d'autres.

Nymphose

Phase de transformation de la chenille en chrysalide, qui devient par la suite un papillon adulte.

Pour toute interrogation, ou demande d'informations :

SMAT du Haut-Allier
42, avenue Victor Hugo
43300 Langeac
Tél. : 04 71 77 28 30
Fax : 04 71 77 19 14

Site Internet :
www.smat-haut-allier.com
Mail : d.olagnol@haut-allier.com



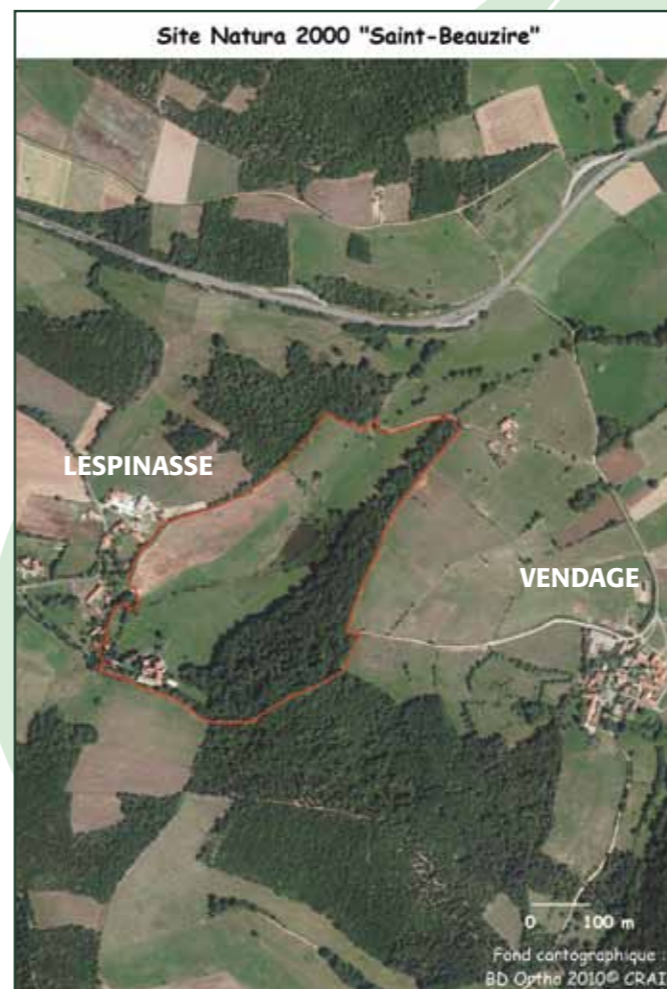
Réalisation : Biotope 2011 • Toutes les photos sont du SMAT Haut-Allier sauf mention contraire



Infosite

Natura 2000
Novembre 2011

« Saint-Beauzire »



Le site Natura 2000 « Saint-Beauzire » en quelques mots

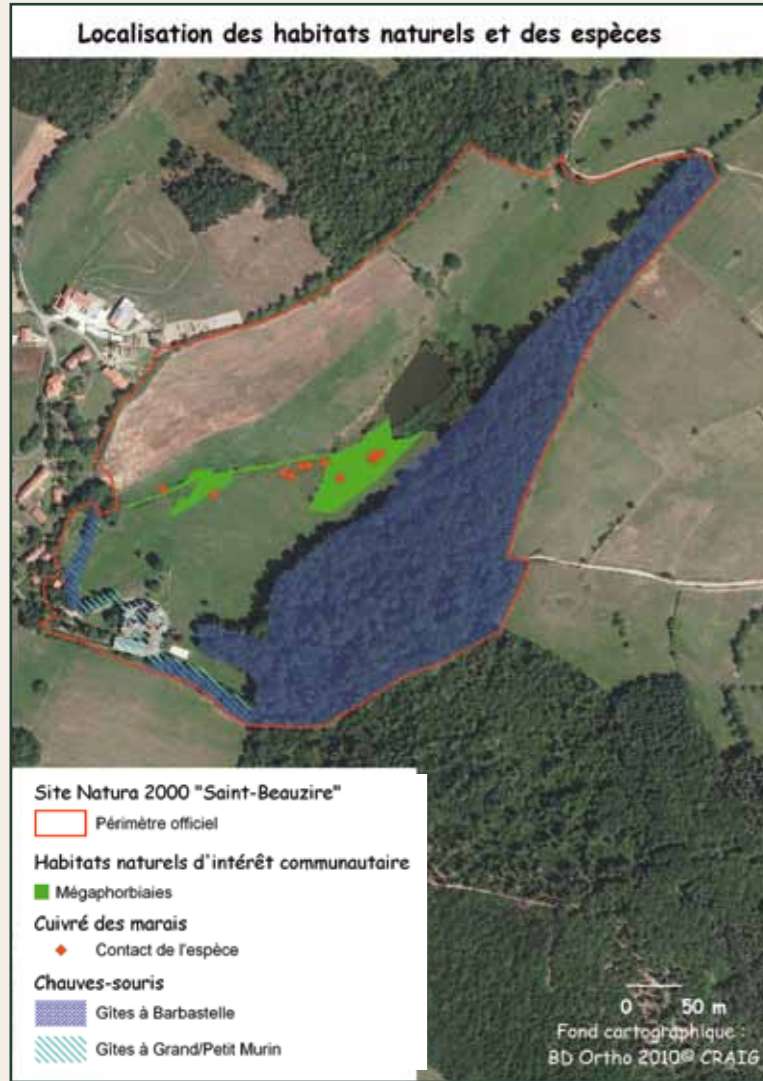
Structure porteuse : SMAT du Haut-Allier
Surface du site : 17 ha
Validation du Document d'objectifs : 02/07/2010
Habitats du Cuivré des Marais : 6,22 ha (36,6 %)

Le mot du Président

Le site de Saint-Beauzire est le parfait exemple d'une union entre le patrimoine naturel et le patrimoine culturel et historique. Le remarquable château de Lespinasse bénéficie en effet d'un environnement riche en matière de biodiversité. Que ce soit la prairie humide abritant un gracieux papillon protégé, ou les très vieux arbres refuges pour les chauves-souris, le site possède des atouts indéniables qu'il convient de préserver pour les générations à venir. Natura 2000, démarche européenne de préservation de la biodiversité, intervient donc pour proposer des mesures de gestion adaptées à la conservation de ce patrimoine naturel. Cette lettre est destinée à vous présenter l'essentiel de la démarche, et comment participer à la préservation de ce patrimoine exceptionnel. Bonne lecture !

Jean-Noël LHÉRITIER,
Conseiller général, Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Saint-Beauzire »

Pourquoi un site Natura 2000 sur Saint-Beauzire ?



Des habitats naturels aux espèces d'intérêt communautaire

Le site de Saint-Beauzire abrite un habitat naturel d'intérêt communautaire*, les « Mégaphorbiaies eutrophes collinéennes ». Ce sont des zones présentant une grande densité de plantes de grande taille, souvent sur des milieux assez riches en nutriments (eutrophes).

Par ailleurs, ce site abrite plusieurs espèces d'intérêt communautaire :

- Le Cuivré des Marais, un papillon orangé de la famille des Lycénidés ;
- La Barbastelle, le Grand et le Petit Murin, des chauves-souris de la famille des Vespertilionidés.

Les chauves-souris (Chiroptères) sur le site de Saint-Beauzire

Une dizaine d'espèces de chauves-souris différentes ont été inventoriées sur le site de Saint-Beauzire, ce qui est exceptionnel. Les bâtiments et certains arbres sont particulièrement attractifs pour ces animaux qui peuvent y installer leurs gîtes. Les prairies, lisières, le plan d'eau sont pour leur part de bons territoires de chasse, où grouillent papillons de nuit, coléoptères et autres insectes.



Photo : T. Luzzato/Biotopie

Photo : J. Tranchard/Biotopie

Photo : V. Ruffray/Biotopie

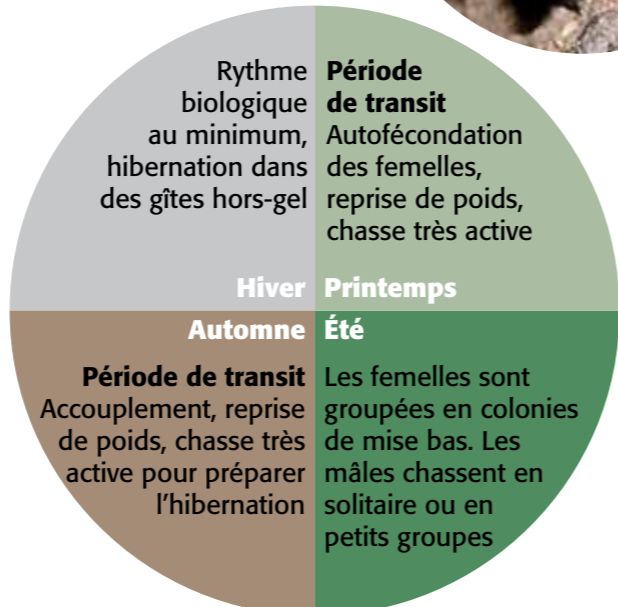
Le Cuivré des Marais (Lycaena dispar)

Ce petit papillon (d'une taille de 13 à 20 mm) est intimement lié à une plante que l'on rencontre fréquemment dans les prairies : l'oseille sauvage (Rumex), dont la chenille se nourrit exclusivement. Dans notre région, le Cuivré des Marais apparaît chaque année en deux générations : c'est une espèce « bivoltine ». Le premier vol s'observe à la mi-mai, tandis que le deuxième apparaît à la fin du mois de juillet.

La deuxième génération dépose ses œufs en été, les chenilles se développent jusqu'à l'automne, où elles s'enroulent dans des feuilles desséchées de Rumex pour passer l'hiver. Elles poursuivent leur développement dès l'arrivée du printemps, puis entrent en phase de **nymphose*** pour donner naissance à une nouvelle génération de papillons ! Et ainsi de suite...



Le cycle de vie des chauves-souris suit de près le rythme des saisons :



Source : Chauves-Souris Auvergne

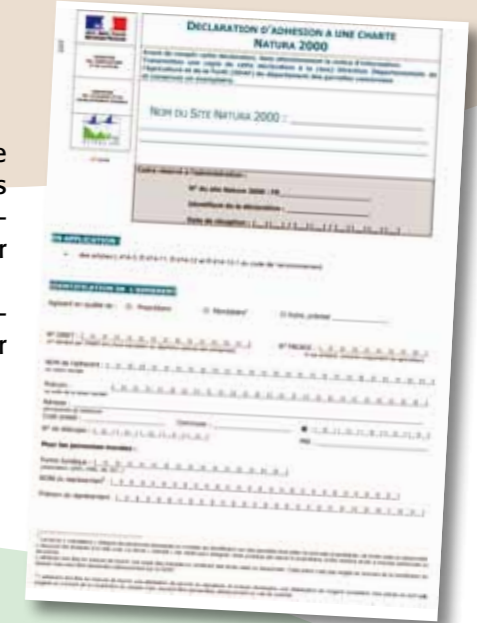
La contractualisation : un engagement volontaire pour préserver la biodiversité

La démarche Natura 2000 est basée sur le volontariat, dont l'outil est la contractualisation avec les propriétaires et gestionnaires de terrains présentant un ou plusieurs enjeux autour de la biodiversité. Plusieurs modes de contractualisation existent :

La charte Natura 2000

Toute personne ayant des droits sur une parcelle cadastrale incluse dans un site Natura 2000 peut la signer. Par une série d'engagements au maintien de bonnes pratiques, sans entraîner de surcoût, elle certifie que le signataire adhère à la démarche, en contrepartie d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour le propriétaire.

Il suffit de remplir un **formulaire** (voir ci-contre), de joindre les pièces demandées et d'envoyer le tout à la Direction Départementale des Territoires (contacter préalablement la structure animatrice).



Les Contrats agricoles (Mesures agro-environnementales territorialisées ou MAEt)

Ils peuvent être engagés par des agriculteurs, sur des surfaces déclarées au titre de la Politique Agricole Commune (PAC). Ces surfaces doivent présenter un enjeu écologique lié aux habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire. L'agriculteur signataire est indemnisé en fonction des surfaces contractualisées, en compensation des pertes induites par l'application d'un cahier des charges. Ces engagements peuvent être contrôlés sur le terrain !

Exemple d'une mesure agricole sur le site : « Maintien de prairies favorables aux chiroptères »

Respect des engagements PHAE 2 (Prime herbagère agro-environnementale)	76 euros/ha/an
Enregistrement des pratiques (tenue d'un cahier)	17 euros/ha/an
Absence de fertilisation	135 euros/ha/an
Retard de pâturage	69 euros/ha/an
TOTAL MAEt	297 euros/ha/an

L'absence de fertilisation et le retard de pâturage vont permettre de limiter l'**eutrophisation*** et d'améliorer la diversité floristique de la prairie naturelle. De cette manière la diversité et la quantité d'espèces d'insectes qui serviront de nourriture aux chauves-souris seront optimisées.



Les prairies naturelles, des milieux favorables au Cuivré des Marais et aux chauves-souris, entretenus par une agriculture extensive

Les autres contrats Natura 2000

Ces contrats compensent le surcoût induit par la mise en place d'un équipement ou d'une gestion visant à protéger des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaire. Ils peuvent être mis en place sur des terrains à couvert boisé (cas des contrats forestiers), ou sur des terrains non déclarés à la PAC et non couverts par de la forêt (cas des contrats « ni-agricoles-ni-forestiers »).